



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27/11/2024

N° 390 - 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Le Champ aux Moines

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 16 septembre 2024, par laquelle l'entreprise SORELUM, demeurant à Châteaubourg, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Ouverture sous accotement pour alimentation producteur solaire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Ouverture sous accotement pour alimentation producteur solaire. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une fermeture de voie à la circulation et au stationnement sera effective du 05/12/2024 au 06/12/2024. Sur cette période la route entre le Patis du Breil et le Champ aux Moines sera fermée le temps des travaux. Une déviation sera mise en place par la RD 105 à St Jean sur Vilaine et par la Baronnière.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur SORELUM, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable

des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 27/11/2024

Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Aude DE LA VERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.